

SÉANCE DU 5 MARS 2018

DÉCISION N° 2018 /24/ GPMH / 3

PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS FLUVIAL A PORT 2000 (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, et notamment le II du L 121-8,
- vu le courrier du Président du Directoire du Grand Port Maritime du Havre du 26 juin 2017 et le dossier annexé, relatif au projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000,
- vu sa décision n°2017/28/GPMH/1 du 5 juillet 2017, décidant de ne pas organiser de débat public mais une concertation préalable et désignant Mme Marianne AZARIO comme garante du processus de concertation préalable avec l'appui de M. Pierre-Gérard MERLETTE,
- vu sa décision n°2018/24/GPMH/2 du 5 mars 2018, donnant acte du bilan de la garante,

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Marianne AZARIO est désignée comme garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'amélioration de l'accès fluvial à Port 2000.

Article 2 :

La garante établira un rapport qui sera joint au dossier d'enquête publique

Le Président



Christian LEYRIT